

Fiche de données de sécuritéconformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** iNDiENDUIT RAPIDE 2H**Numéro de la fiche de données de sécurité :** 266718318**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / du mélange

Enduit à joint (joint filler)

Enduit poudre à prise

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

MCD - Matériaux de Construction Distribution

Zac les cormiers, 4 bis Rue des Orchidées, 35650 Le Rheu, France

Phone: 04 76 85 54 42

adress e-mail: direction@m-c-d.com

1.4 Numéro d'appel d'urgenceORFILA Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (<http://www.centres-antipoison.net>)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

Cette fiche de données de sécurité est communiquée par le fournisseur dans une démarche volontaire conformément à l'article 32 du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description :** Mélange composé des substances indiquées ci-après.**Composants dangereux :**

CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3 Reg.nr.: 01-2119444918-26-xxxx	sulfate de calcium, naturel substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
---	---	--------

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 1)

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 Reg.nr.: 01-2119486795-18-xxxx	Carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 546-93-0 EINECS: 208-915-9 Reg.nr.: 01-2119523999-20-xxxx	Magnesium carbonate substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2-5%

SVHC néant

Indications complémentaires :

Le produit contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 1%.

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Apporter de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire.

après ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible.

Mettre en oeuvre des mesures d'extinction de l'incendie adaptées à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Carbon dioxide (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécuritéconformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Eviter la formation de poussière

Assurer une aération suffisante.

Eviter de respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Lavez la surface avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter la formation de poussière.

Éviter de respirer les poussières.

Ne pas boire ou manger en travaillant. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ventiler suffisamment les locaux de stockage et de travail.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.

Durée maximale de stockage : 1 an.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****DNEL****CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium, naturel**

Oral

Derived No Effect Level

1,52 mg/kgxday (consumer systemic long term value)

11,4 mg/kgxday (consumer systemic short term value)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 3)

Inhalatoire	Derived No Effect Level	21,17 mg/m ³ (worker systemic long term value) 5.082 mg/m ³ (worker systemic short term value) 5,29 mg/m ³ (consumer systemic long term value) 3.811 mg/m ³ (consumer systemic short term value)
-------------	-------------------------	---

CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

Oral	Derived No Effect Level	6,1 mg/kg/day (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	6,36 mg/m ³ (worker local long term value) 1,06 mg/m ³ (consumer local long term value)

No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium, naturel

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 546-93-0 Magnesium carbonate

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Valeurs limites générales pour les poussières (non classées par ailleurs) à compter du 01/07/2023 (Décret 2021-1763):

Poussières totales inhalables : 4,0 mg/m³

Poussières alvéolaires : 0,9 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation générale adéquate et une ventilation locale du process. Utiliser une ventilation locale par aspiration si nécessaire.

Protection respiratoire :

Si les mesures d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air à un niveau suffisant pour protéger la santé des travailleurs, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et conforme à la législation en vigueur.

Masque de protection de type FFP2

Protection des mains : Gants de protection contre les produits chimiques (Standard EN 374-1)

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (norme EN 166)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

solide

Couleur :

blanc

Odeur :

inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 4)

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non applicable
supérieure :	Non applicable
Point d'éclair	non applicable
Température d'inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition :	120 °C
pH à 20 °C	7-8
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non applicable.
dynamique :	Non applicable.
Solubilité	
l'eau à 20 °C:	2-2,5 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	Non applicable.
Densité relative. à 20 °C	<1
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme : solide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

EU-VOC (g/L)

Teneur en substances solides: 100,0 %

Changement d'état

Point/l'intervalle de ramollissement

Propriétés comburantes

Vitesse d'évaporation. Not applicable.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosifs néant

Gaz inflammables néant

Aérosols néant

Gaz comburants néant

Gaz sous pression néant

Liquides inflammables néant

Matières solides inflammables néant

Substances et mélanges autoréactifs néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 5)

Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Non réactif dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Eviter que l'eau ou l'humidité n'entre en contact avec le produit lors du stockage (le produit réagit avec l'humidité et durcit).

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation.

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium, naturel			
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium			
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 546-93-0 Magnesium carbonate			
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 6)

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est listé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Non classé comme dangereux pour les organismes aquatiques.

Type d'essai/Concentration effective/Méthode/Evaluation

CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium, naturel

LC50/48h 79-1.970 mg/l (aquatic invertebrates)

LC50/96h 79-2.980 mg/l (poisson)

EC50/72h >79 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

LC50/96h >100 mg/l (poisson)

EC50/48h >100 mg/l (aquatic invertebrates)

EC50/72h >14 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 546-93-0 Magnesium carbonate

LC50/48h 140-322 mg/l (aquatic invertebrates)

LC50/96h 2.800 mg/l (poisson)

EC50/72h >100 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Procédé :

CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium

Biod. (28 days) >90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 7)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Comportement dans les stations d'épuration:

Type d'essai	Concentration effective	Méthode	Evaluation
CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium, naturel			
EC 50 (3h)	>1.000 mg/l (microorganismes)		
CAS: 1317-65-3 Carbonate de calcium			
EC 50 (3h)	>1.000 mg/l (microorganismes)		
CAS: 546-93-0 Magnesium carbonate			
EC 50 (3h)	>900 mg/l (microorganismes)		

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, IMDG, IATA	néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, IMDG, IATA	néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA	néant

14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	néant

14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
--	-----------------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
---	-----------------

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
--	-----------------

"Règlement type" de l'ONU:	néant
-----------------------------------	-------

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécuritéconformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (Liste des substances candidates, annexes XIV et XVII)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 2020/878 (modifiant l'annexe II de REACH relative à la compilation des fiches de données de sécurité)

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 cf. Rubrique 2**Directive 2012/18/UE**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

REGLEMENT (UE) 2017/852 sur le mercure (annexe I)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est listé.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est listé.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est listé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

La liste des mentions de danger ci-dessous est le texte intégral des mentions de danger mentionnées dans cette fiche de données de sécurité (en particulier dans la section 3) et est communiquée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, et aux amendements suivants

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 31.07.2025

Numéro de version 1

Révision: 31.07.2025

Nom du produit: iNDiENDUIT RAPIDE 2H

(suite de la page 9)

(règlement (UE) 2020/878). Les mentions indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, mais aux ingrédients individuels contenus dans le produit, et sont fournies à titre d'information.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Responsable des affaires réglementaires

Contact :

Assistance Technique MCD

04 76 85 54 42

direction@m-c-d.com

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern (REACH regulation)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

* Données modifiées par rapport à la version précédente

Conformément à l'annexe II du règlement REACH, les sections modifiées dans cette version de la fiche de données de sécurité par rapport à la version précédente sont marquées avec des astérisques.

FR